

57^e CONSEIL DIRECTEUR

71^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2019

CD57.R3
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD57.R3

POLITIQUE BUDGÉTAIRE DE L'OPS

LE 57^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le projet de *Politique budgétaire de l'OPS* (document CD57/5), qui présente une politique budgétaire régionale révisée qui définit une nouvelle manière d'allouer les plafonds budgétaires au sein de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) ;

Notant les recommandations contenues dans l'évaluation externe de la politique budgétaire existante qui a été présentée aux États Membres pour examen dans les documents CD56/6 et CD56/6, Add. I ;

Conscient que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'OPS ont adopté des approches budgétaires intégrées et que les États Membres approuvent désormais un budget intégré, et non plus seulement le budget ordinaire, comme c'était le cas avant la période biennale 2016-2017 ;

Considérant les délibérations du Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. De remercier le Groupe consultatif sur le plan stratégique (SPAG) et en particulier le Sous-groupe du SPAG sur l'indice des besoins en santé et la politique budgétaire pour leurs efforts visant à recommander des modifications et introduire de nouveaux critères pour la répartition des plafonds budgétaires entre les bureaux du représentant de l'OPS/OMS dans les pays.
-

2. De prendre note du modèle proposé pour la répartition des plafonds budgétaires entre les pays.
3. D'approuver la nouvelle *Politique budgétaire de l'OPS*, en mettant l'accent sur les points suivants :
 - a) la répartition du budget entre les trois niveaux fonctionnels de l'Organisation (national, infrarégional et régional) sera telle que, dans le but de renforcer la coopération avec les pays, le Bureau sanitaire panaméricain s'efforcera continuellement de maintenir des structures fonctionnelles et organisationnelles optimales visant à avoir le plus grand impact possible dans les pays, tout en répondant efficacement aux mandats régionaux et infrarégionaux collectifs ;
 - b) la cible de la part budgétaire pour les niveaux national et infrarégional (combinés) est fixée à 45 % pour la période 2020-2025 ; la répartition entre les niveaux fonctionnel et organisationnel reste dynamique, ce qui permet d'ajuster le plafond budgétaire tout au long du processus de planification comme nécessaire, toujours de manière transparente et dans le but d'améliorer les résultats de la santé dans et pour les pays ;
 - c) lors de la réaffectation des plafonds budgétaires entre les pays, l'allocation budgétaire d'un pays ne peut pas être modifiée (augmentée ou diminuée) de plus de 10 % par période biennale ;
 - d) si la « clause d'exemption » permettant un ajustement manuel est utilisée au cours d'une période biennale donnée, la justification correspondante sera présentée aux États Membres pour examen et approbation.
4. De veiller à ce que les allocations budgétaires par pays dans les budgets programmes de l'OPS pour la période 2020-2025 soient guidées par la politique budgétaire et mises en œuvre progressivement sur les trois périodes biennales, en vue d'assurer des transitions gérables pour les programmes de coopération technique et les bureaux du représentant de l'OPS/OMS.
5. De promouvoir l'établissement de priorités dans l'allocation des ressources entre les résultats programmatiques conformément aux mandats collectifs et individuels des États Membres, tels qu'énoncés dans les documents de planification de l'OPS.
6. De demander à la Directrice :
 - a) d'appliquer la nouvelle *Politique budgétaire de l'OPS* lors de l'élaboration des futurs projets de budgets programmes soumis à l'examen du Conseil directeur ou de la Conférence sanitaire panaméricaine ;
 - b) de présenter tous les deux ans au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine une mise à jour sur la mise en œuvre de la *Politique budgétaire de l'OPS*, dans le cadre du rapport sur l'évaluation de fin de période biennale du budget programme de l'OPS ;

- c) de présenter au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine une évaluation rigoureuse de la *Politique budgétaire de l'OPS* à la suite de deux périodes biennales (quatre ans) de mise en œuvre, pour s'assurer qu'elle répond aux objectifs fixés dans la politique ;
- d) de collaborer avec les États Membres pour promouvoir des modes de coopération plus efficaces dans un contexte de contraintes financières.

(Troisième réunion, le 1 octobre 2019)